

PROVINCE DE HAINAUT

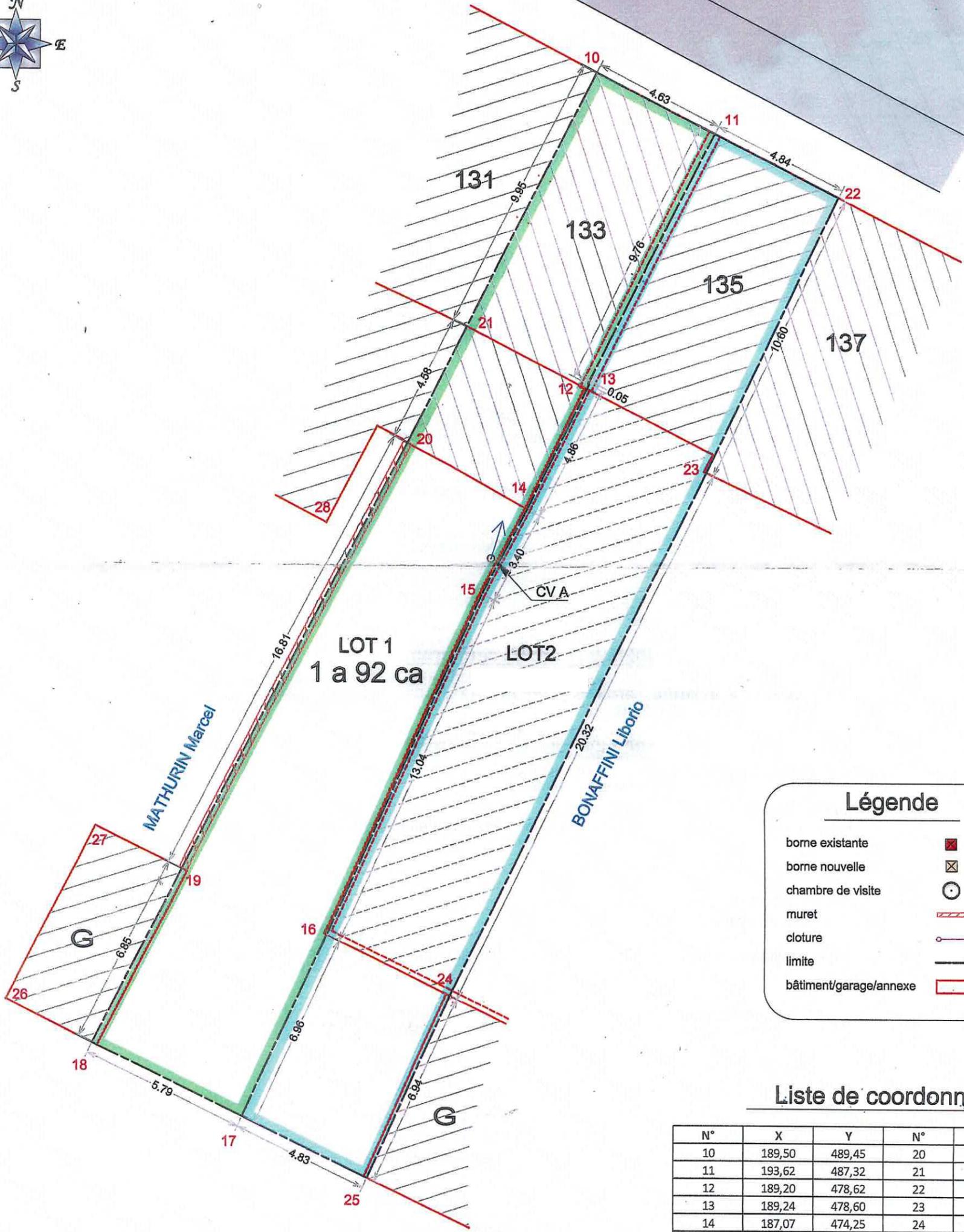
Ville de Charleroi

Ex: Marchienne-Au-Pont

Section

Plan de division

Echelle : 1/150



Légende

- borne existante
- borne nouvelle
- chambre de visite
- muret
- cloture
- limite
- bâtiment/garage/annexe

Liste de coordonnées

N°	X	Y	N°	X	Y
10	189,50	489,45	20	182,87	476,52
11	193,62	487,32	21	184,96	480,60
12	189,20	478,62	22	197,92	485,10
13	189,24	478,60	23	193,33	475,54
14	187,07	474,25	24	184,39	457,29
15	185,50	471,23	25	181,55	450,96
16	180,08	459,37	26	168,93	457,02
17	177,19	453,04	27	172,04	463,12
18	171,97	455,53	28	180,05	473,75
19	175,05	461,64			



Fulm en herfen 2013



© Les données cadastrales au 1.1.2014 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale

© 2014 IGN Topomapviewer.

PV DE DIVISION

Le 18 avril deux mille quatorze,

Nous soussignés, Pierre BOSSUROY & Sébastien SPINETTE, géomètres-experts-immobiliers, légalement assermentés en cette qualité auprès du tribunal de Première Instance séant à Charleroi, déclarent :

Avoir été requis par les propriétaires du n°133 et 135 pour dresser le plan de division des parcelles cadastrées :

Ville de Charleroi 15ème Division, ex: Marchienne-au-Pont section A.

Le lot 1, habitation 133 et jardin, parcelle 322N6 partie, repris sous liseré vert, limité par les points 10 à 21 et 10 a une contenance mesurée de :

192 m2 (1 are 92 centiares)

Les limites telles que figurées ci-contre sont basées sur :

- la situation des lieux ;
- les présomptions d'usage sous réserve des droits des propriétaires des parcelles voisines.

Les murs et murets situés entre les points :

- 11 à 16 sont mitoyens.
- 18 à 21 et 10 sont mitoyens.

Il existe une servitude d'égouttage (de "CVA" vers le domaine public) grevant le n°133 au profit du n°135.